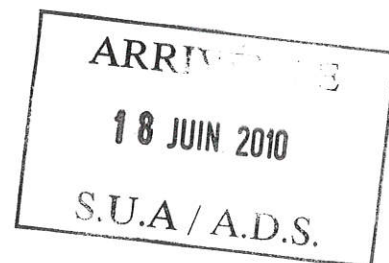


Arrondissement de MAMERS
Canton de BEAUMONT S/SARTHE
Mairie de LE TRONCHET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de Convocation :

10.12.2009

Date d’Affichage :

04.1.2009

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11

Présents : 9

Votants : 11

L’an deux mil neuf et le dix décembre à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur GALLOU Jacky, Maire.

Etaient présents : MM. BOBET –MENARD – NEVEUX –
Mmes DURIEZ-GUY – NOYER – POCHON –
Mlles COURNE - PERTHUIS

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mr SAUVAGE ayant donné procuration à Mr BOBET
Mr GUILLY ayant donné procuration à Mme NOYER

Mme NOYER a été élue secrétaire de séance.

**OBJET : Exercice du droit de préemption sur les parcelles cadastrées section A n°280 et 670
au lieu dit « La COUR »**

Le Maire soumet à délibération la volonté d’exercer un droit de préemption sur les parcelles cadastrées section A n°280 et 670.

Le Maire informe que, par arrêté préfectoral du 16 septembre 2004, le Préfet a approuvé la carte communale sur le territoire de la commune, conjointement avec le Conseil Municipal, et conformément aux documents graphiques et au rapport de présentation annexé au présent arrêté .

Rappel des dispositions du Code de l’Urbanisme

Article L.211-1 du Code de l’Urbanisme

Les Conseils municipaux des Communes dotées d’une carte communale approuvée peuvent, en vue de la réalisation d’un équipement ou d’une opération d’aménagement, instituer un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte communale .La délibération précise, pour chaque périmètre, l’équipement ou l’opération projetée.

Ainsi au lieu dit « LA COUR » sont concernées par le droit de préemption les parcelles cadastrées section A n°280—670 suivant le plan ci-joint.

Les parcelles classées en zone urbanisée de la carte communale sont destinées :

Concernant la parcelle n° 670 sur laquelle est implantée l’étable, il est envisagé de réaliser des travaux de restauration du bâtiment pour l’installation des services de la mairie.

Sur la parcelle n°280, il est envisagé la création d’un chemin pour accéder au cimetière et à l’Eglise après avoir effectué une ouverture dans le mur et la création d’une salle polyvalente.

La réalisation de ces ouvrages permettrait de régler tous les problèmes d’accessibilité du bâti, de la voirie et des espaces publics et ce dans le respect de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l’égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes à mobilité réduite.

ADS → pour info.

Département de la Sarthe

LE TRONCHET (Sarthe) - Gare des Tramuys



Mairie
1, rue du Château
72170 LE TRONCHET

DDEA - 72
10 JUN 2010
ARRIVÉE

Le 25 Mai 2010

Le Maire de Le Tronchet
à

Direction Départementale des territoires
34 rue Chanzy
72000 Le Mans

ARRIVÉE LE
15 JUIN 2010
S.U.A / PLANIFICATION

Objet : Droit de préemption.

UP
ARRIVÉE LE
18 JUIN 2010
S.U.A / A.D.S.

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-joint, pour attribution, la délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2009 instaurant un droit de préemption urbain.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire
Jacky GALLOU

